



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°23/019
Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Quai de la Moselle sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n°5597 et en vue de l'implantation d'une activité de réception, traitement et valorisation des déchets.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société ETS ROBERT HETTER, 16 avenue Georges Mandel – 75116 PARIS, SIREN n°332 950 781 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société ETS ROBERT HETTER ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n°22-292 portant sur la dépendance susvisée le 22/02/2023.

Description de la dépendance : Deux parcelles de terrain d'une superficie total de 10 279 m².
Durée de la convention : 5 ans à compter du 01/09/2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-292 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.